

	Directive relative aux feux de végétation et de forêt	IT-35-20
Émis par : MFR Date: 19.01.2021	Révisé par: Date	Approuvé par : JMB Date : 19.01.2021 Révision: Page 1/3

L'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP)

- Vu loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS) du 27 juin 2012 et son règlement d'application (RALPDIENS), du 24 mars 2014;
- Vu l'arrêté sur le standard de sécurité cantonal en matière de défense contre l'incendie et les éléments naturels du 16 février 2015
- Vu l'arrêté Arrêté sur le standard de sécurité cantonal en matière de missions de secours du 16 février 2015
- Vu le préavis positif du bureau permanent des sapeurs-pompiers du 19 janvier 2021

émet la présente directive :

1. Champ d'application

La présente directive s'applique à tous les SP des détachements de premiers secours (DPS), lors de la saisie du rapport d'intervention par le chef / officier de direction pour des événements de type " feux de végétation et de forêt" ainsi que lors d'engagement.

2. But

Classifier et cataloguer toutes les interventions dans le domaine des feux de végétation et de forêt, de manière coordonnée dans les 4 régions de défense incendie et secours (RDIS).

Informers sur l'organisation d'une montée en puissance.

3. Définition et organisation

1^{er} échelon / limite du seuil

- Feux de surfaces (champs – talus)
- Feux de sous-bois (et/ou tapis végétal au sol)
- Feu de haie (forestière ou ornementale))
- Feux de souche

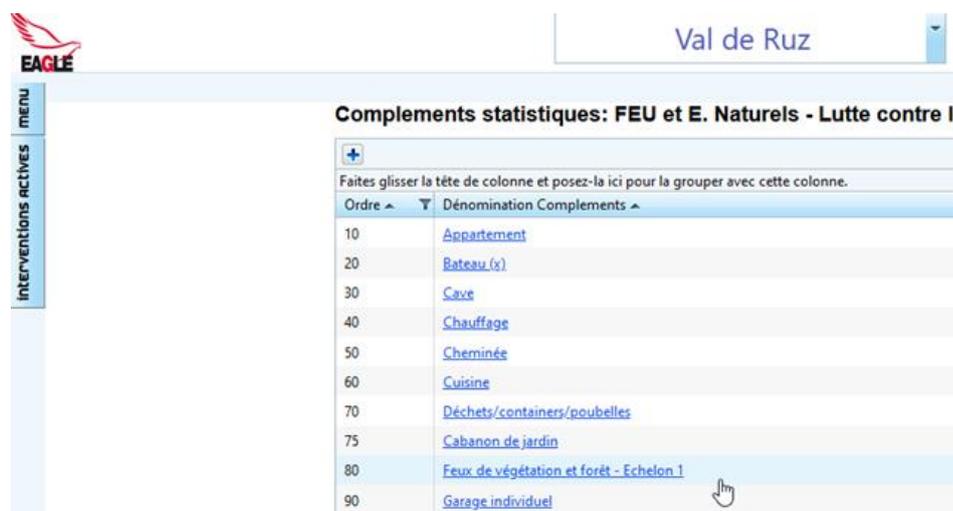
Catégorie d'événement :	•de tous les jours
Gestion/autonomie :	•la RDIS via le/les DPS attribué(s) à cette mission
Dimensions des flammes :	•moins de 1m jusqu'à 3m
Chemin d'accès :	•par un véhicule d'extinction de la catégorie moyenne (18t – larg. 3m – haut. 4m)
Personnel engagé :	•maximum 10 personnes dans la 1 ^{ère} montée en puissance
Durée d'engagement :	•maximum 90 minutes (1h30)
Matériel – logistique embarquée :	•outils manuels et hydraulique de base + éléments simples en 25mm •pour 2 binômes maximum => 4 personnes

Le DPS à proximité de l'événement sera engagé par la CNU, selon les protocoles existants.

Le rapport d'intervention sera classé selon exemple ci-dessous.

Feu et E. Naturels – Lutte contre le feu – Feux de végétation et forêt – Échelon 1 (Code 80)

	Directive relative aux feux de végétation et de forêt	IT-35-20
Émis par : MFR Date: 19.01.2021	Révisé par: Date	Approuvé par : JMB Date : 19.01.2021 Révision: Page 2/3



The screenshot shows the 'EAGLE 1810' interface with a sidebar menu for 'interventions actives'. The main window displays 'Complements statistiques: FEU et E. Naturels - Lutte contre'. A table lists various categories with their corresponding indices. The category 'Feux de végétation et forêt - Echelon 1' is highlighted at index 80.

Ordre	Dénomination Complements
10	Appartement
20	Bateau (s)
30	Cave
40	Chauffage
50	Cheminée
60	Cuisine
70	Déchets/containers/poubelles
75	Cabanon de jardin
80	Feux de végétation et forêt - Echelon 1
90	Garage individuel

2^{ème} échelon / limite du seuil

- Feux de sous-bois (et/ou tapis végétal au sol)
- Feux de couronnes ou de cimes
- Feux souterrains

Catégorie d'événement :	<i>•de tous les jours, mais sortant de l'ordinaire</i>
Gestion/autonomie :	<i>•nécessité de plusieurs RDIS ou de moyens de renfort FEU cantonaux</i>
Dimensions des flammes :	<i>•de 3m jusqu'à > 8m</i>
Chemin d'accès :	<i>•véhicule léger ou max. 7.5t</i>
Personnel engagé :	<i>•jusqu'à 30 personnes</i>
Durée d'engagement :	<i>•plusieurs jours</i>
Matériel – logistique embarquée :	<i>•outils manuels et mécaniques</i>
	<i>•matériel portable pour l'autonomie/la sécurité des intervenants</i>
	<i>•pour 20 personnes => 10 binômes</i>

Le chef d'intervention du DPS, engagé dans l'événement, fera alarmer par le biais de la CNU et selon les protocoles en place, le DPS2 Val-de-Ruz pour une montée en puissance.

L'officier de direction de la région concernée sera aussi alarmé par le chef d'intervention, via la CNU et selon les protocoles.

Le rapport d'intervention sera classifié/modifié selon l'exemple ci-dessous.

Mission de secours – Feux de végétation et forêt (Code 100)

	Directive relative aux feux de végétation et de forêt	IT-35-20
	Émis par : MFR Date: 19.01.2021	Révisé par: Date



Val de Ruz

Statistiques: Missions de Secours

Ordre ^	Statistique ^
10	Défense chimique
20	Défense hydrocarbures
25	Renflouage
30	Secours routier
40	Domaine ferroviaire
50	Feu tunnel(s) - routes du réseau national
60	GRIMP
70	Radioprotection
80	Alarme automatique
90	Aéronef
100	Feux de végétation et forêt

3^{ème} échelon / limite du seuil

- Feux de couronnes ou de cimes

Catégorie d'événement :	• <i>majeur</i>
Gestion/autonomie :	• <i>nécessité de moyens inter-cantonaux ou supra-cantonaux</i>
Dimensions des flammes :	• <i>> 8m ou développement du feu en terrain difficile</i>
Chemin d'accès :	• <i>véhicules léger ou piétonniers</i>
Personnel engagé :	• <i>Plus de 30 personnes</i>
Durée d'engagement :	• <i>plusieurs jours</i>
Matériel – logistique embarquée :	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Drone de PONE engageable</i> • <i>Hélicoptère(s) de l'armée engageable(s) selon les disponibilités des machines</i> • <i>Si conventions établies, sollicitation d'entreprises privées d'hélicoptage</i>

Le chef d'intervention/officier de direction devra engager l'inspecteur de piquet, par le biais de la CNU et selon les protocoles, pour planifier et élaborer une montée en puissance.

Le rapport d'intervention sera classifié/modifié selon l'exemple ci-dessous.

Mission de secours – Feux de végétation et forêt (Code 100, identique aux interventions de 2^{ème} échelon)

4. Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Neuchâtel, le 19 janvier 2021.

ETABLISSEMENT CANTONAL
D'ASSURANCE ET DE PREVENTION



M. Franchi
Inspecteur cantonal
des sapeurs-pompiers



T. Droxler
Responsable
Défense incendie

	Directive relative aux feux de végétation et de forêt	IT-35-20
Émis par : MFR Date: 19.01.2021	Révisé par: Date	Approuvé par : JMB Date : 19.01.2021 Révision: Page 4/3

Tactique de base des engagements

Dimensions des flammes	Moyens de lutte
<p>< 1m</p> 	<p><i>Possibilités :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Outils manuels tels que battes à feu, râteaux spécifiques, haches, pulvérisateurs à dos, etc.
<p>1 – 2m Hauteur d'homme</p> 	<p><i>Possibilités :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Attaque frontale possible avec des conduites de 25/55 avec en compléments des outils manuels
<p>2 – 3m Hauteur de véhicules</p> 	<p><i>Possibilités :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Attaque frontale possible avec des conduites 25/55 • Plus d'attaque frontale possible avec des outils manuels !

Dimensions des flammes	Moyens de lutte
<p>3 – 8m</p> 	<p><i>Possibilités :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Potentiel comportement critique du feu • Feu de cimes et particules incandescentes envisageables • Attaque frontale déconseillée !
<p>> 8m</p> 	<p><i>Possibilités :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Attaque frontale impossible !